



Code de vie éducatif

2021-2022

Nom : _____

Groupe : _____

Code de vie de l'école de la Belle-Rive



INTRODUCTION

À l'école de la Belle-Rive, nous voulons offrir à nos élèves un milieu de vie harmonieux et sécuritaire. Les élèves et l'ensemble de l'équipe-école ont la responsabilité de respecter le code de vie de notre école afin de favoriser les apprentissages de chacun. Chaque élève de notre école est en droit de recevoir un enseignement de qualité et a droit aux conditions nécessaires à son développement. Les membres de l'équipe-école s'engagent à intervenir en tout temps et en tout lieu, avec vigilance et bienveillance.

Notre code de vie s'appuie sur les 3 valeurs suivantes, qui ont été déterminées avec la participation des élèves, des parents et des membres du personnel :

RESPECT

Attitude démontrant de la **considération** pour **l'autre** et **l'environnement**.

PERSÉVÉRANCE

Engagement à **atteindre des objectifs** par mes **efforts** et le **soutien** de l'adulte.

BIEN-ÊTRE

État mental et physique **agréable** découlant d'une attitude de **bienveillance** que l'on porte à **soi-même**.

Ces valeurs sont la base de notre code de vie et guideront nos interventions au quotidien.

CODE DE VIE

VALEUR	RÈGLE	COMPORTEMENTS ATTENDUS	RAISONS D'ÊTRE
RESPECT	1. Je respecte les adultes et les élèves en paroles et en gestes.	J'ai une attitude positive. J'utilise un langage et un comportement pacifiques. J'utilise des stratégies de résolution de conflit efficaces et respectueuses.	Je participe à créer un milieu de vie agréable et sécuritaire. J'apprends à : -exprimer mes émotions et mes opinions dans le respect -développer des relations harmonieuses -développer l'ouverture et la tolérance à l'autre
	2. Je prends soin du matériel et de l'environnement.	Je maintiens en bon état le matériel (le mien et celui qui m'est prêté). Je garde les lieux et l'environnement propres et en bon état.	Je participe à créer un milieu de vie agréable et sécuritaire. J'apprends à reconnaître la valeur des choses. J'apprends la notion du bien collectif.
PERSÉVÉRANCE	3. Je m'engage dans ma vie scolaire.	J'ai le matériel nécessaire. Je fais le travail ou l'activité demandé. J'utilise les stratégies et les outils qui me sont proposés par l'adulte. Je demande ou j'accepte l'aide au besoin.	Je développe : - des méthodes de travail efficaces - mes connaissances - mes compétences (être capable) - mon sentiment de fierté - mon autonomie.
BIEN-ÊTRE	4. Je me respecte et je prends soin de moi.	J'ai une bonne hygiène personnelle.	J'apprends à développer une image positive de moi-même.
		Je reconnais mes forces et mes défis. Je fais des choix qui favorisent mon bien-être et ma sécurité.	J'apprends à assurer ma sécurité. J'apprends à développer un mode de vie sain.

Ce code de vie s'applique à tous et dans toutes les activités de l'école : classes et autres locaux, service de garde et de dîner, cour de récréation, activités parascolaires, sorties et transport scolaire. Tous les membres du personnel sont responsables de la gestion du code de vie, tant dans la classe qu'à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

VIOLENCE ET INTIMIDATION

Dans notre école, toute manifestation de violence ou d'intimidation est proscrite en tout temps et en tout lieu, quel que soit le moyen utilisé, y compris par l'intermédiaire des réseaux sociaux, et lors de l'utilisation du transport scolaire. Le protocole du plan de lutte contre la violence et l'intimidation de l'école sera appliqué pour tous les gestes de violence et d'intimidation.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique du Québec, la violence et l'intimidation sont définies comme suit :

Violence : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique »*

Intimidation : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »*

*(LIP, Art. 13, 30 1988, c.84, a. 13; 2012, c. 19, a.2)

Un élève utilisant la violence ou l'intimidation se verra remettre un billet de sanction et l'événement sera consigné à son dossier. Des mesures de soutien et d'encadrement seront mises en place afin de corriger la situation et assurer la sécurité de chacun.

Un élève victime ou témoin de violence ou d'intimidation doit se référer à la direction, au technicien du service de garde ou à tout autre adulte de confiance dans l'école.

MESURES DE SOUTIEN ET MESURES DISCIPLINAIRES POSSIBLES

Les mesures de soutien et les mesures disciplinaires pourront être appliquées afin d'aider les élèves à comprendre et respecter les règles de notre code de vie.

Les mesures proposées n'apparaissent pas nécessairement dans l'ordre dans lequel elles pourraient être appliquées. Leur application s'effectuera après analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Le protocole du plan de lutte de notre école sera appliqué pour tous les gestes de violence et d'intimidation.

Les différentes mesures possibles sont présentées à la page suivante.

Exemples de mesures de soutien
Rappel de la règle
Soutien dans le développement des habiletés sociales
Pratique guidée
Récréations accompagnées
Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions
Rencontre individuelle avec l'enseignant
Mentorat
Communication avec la maison
Rencontre avec un/e TES
Rencontre avec la direction
Activité de réparation accompagnée
Contrat d'engagement de l'élève
Feuille de route avec renforcement positif
Classe-crèche
Rencontre avec l'élève et ses parents
Mise en place d'un plan d'action
Mise en place d'un plan d'intervention
Référence à un professionnel de l'école (avec l'accord des parents)
Référence à des services externes (ex : CSSS)
Classe-répit
Etc.

Exemples de mesures disciplinaires –éducatives et graduées
Geste de réparation
Retrait d'un privilège ou d'une activité
Travaux communautaires
Réflexion écrite (ou dessin de la situation)
Excuses verbales ou écrites
Déplacements limités
Retrait de la classe avec travail supervisé
Reprise de temps
Retenue après les cours ou lors d'une journée pédagogique
Suspension interne
Suspension externe à Je réussis ou à la maison
Implication du SPVM
Expulsion de l'école
Etc.

POLITIQUES ET PROCÉDURES DE L'ÉCOLE DE LA BELLE-RIVE

Absences et retards

L'élève doit être présent à l'école tous les jours, et ce à l'heure prévue. En cas de retard ou d'absence de l'élève, le parent doit informer le secrétariat de l'école le plus tôt possible (514-642-7337).

L'élève en retard doit se présenter au secrétariat afin d'obtenir un billet l'autorisant à rejoindre son groupe.

Si un élève accumule plus de 5 retards ou absences au cours d'une même étape, une lettre sera acheminée aux parents et consignée à son dossier. Des pistes de solution devront être envisagées avec la direction.

Les voyages et tournois sportifs ne sont pas des motifs d'absence jugés valables. Dans ces cas, les parents prennent l'entière responsabilité des absences et les enseignants ne seront pas tenus de remettre une planification académique ou d'offrir de la récupération à l'élève pour les cours manqués.

Présence sur la cour aux heures de surveillance

L'élève doit se présenter sur la cour entre 5 et 10 minutes avant le son de la cloche, moment où les enseignants surveillent activement sur la cour, à moins d'être inscrit au service de garde.

Au pavillon de la Pointe, la surveillance débute à 8h38 le matin et 13h25 le midi.

Au pavillon des Trembles, la surveillance débute à 8h30 le matin et 13h15 le midi.

Communication école-maison

L'élève et ses parents doivent vérifier les messages dans le sac d'école ou par courriel. Il est important de compléter les signatures demandées et de retourner les coupons réponses dans les délais demandés.

Déplacements dans l'école

L'élève doit se déplacer calmement, en marchant et en silence lorsqu'il circule dans l'école afin de respecter les adultes et les élèves qui sont au travail.

L'accès aux classes en dehors des heures de cours n'est pas autorisé.

Au son de la cloche, les élèves doivent prendre leur rang en silence afin de permettre une entrée calme dans l'école.

Tenue vestimentaire

L'élève doit porter des vêtements appropriés pour la température :

Les shorts et les jupes doivent être plus long que la mi-cuisse;

Les chandails doivent couvrir le ventre;

Les sous-vêtements doivent être couverts par les vêtements;

Les symboles ou messages violents ou irrespectueux ne sont pas tolérés sur les vêtements;

Les souliers sont plats, et les sandales ont des ganses, pour des raisons de sécurité.

En hiver, l'élève doit chausser des bottes, et porter un habit de neige complet pour jouer à l'extérieur.

Les casquettes et chapeaux sont laissés aux casiers.

En éducation physique, l'élève doit porter un short et un t-shirt, et porter des souliers de course. Au 1^{er} cycle, le changement est facultatif, et au préscolaire, il est demandé que l'élève arrive en tenue sportive la journée de son cours.

Objets de la maison

Tout objet inutile aux apprentissages doit demeurer à la maison. L'école ne se porte en aucun temps responsable des objets perdus, volés ou endommagés. Les appareils électroniques (ipod, téléphone cellulaire...) sont interdits en tout temps, ainsi que les jouets de la maison (balles, ballons, hand spinner...).

Les objets interdits seront confisqués.

Collations

Les collations permises doivent être bonnes pour la santé et ne doivent contenir aucun chocolat, arachide, ou noix. Les friandises telles que les croustilles, le chocolat et les bonbons ne sont pas permises.

Changement d'adresse et de numéro de téléphone

Nous vous demandons d'aviser l'école rapidement si vous changez d'adresse ou de numéro de téléphone. Il est essentiel que nous puissions vous rejoindre en tout temps.

Visites à l'école

Afin d'assurer la sécurité des élèves à l'école, nous demandons à tous les visiteurs de s'adresser au secrétariat.

Aucune personne de l'extérieur n'est autorisée à se présenter sur la cour d'école.

Si vous désirez rencontrer la direction ou un(e) enseignant(e), nous vous invitons à prendre un rendez-vous avant de vous présenter afin d'éviter des attentes inutiles.

Enfant malade

Lorsqu'un(e) élève est malade à l'école, nous prévenons les parents ou la personne responsable en cas d'urgence afin que l'on puisse venir chercher l'enfant si nécessaire.

Accident

Si un accident survient à votre enfant, l'école communiquera avec vous soit à la maison ou au travail. Si nous ne pouvons vous rejoindre, nous contacterons la personne que vous avez désignée pour les cas d'urgence.

Fermeture de l'école

En cas de tempête, la décision de fermeture ou de suspension des cours sera annoncée à partir de 6 h 30, sur les ondes radiophoniques et télévisuelles. Le message indiquera que les écoles de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'île sont fermées. Le nom de l'école n'est jamais mentionné.

Vouvoiement

L'élève doit s'adresser aux adultes de l'école en utilisant « madame » ou « monsieur » devant le prénom, et en utilisant le VOUS. Cette politique sera utilisée progressivement au cours du premier cycle.